

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Le Guen, M. Alexis Bachelay, M. Caresche, Mme Mazetier et M. Da Silva

ARTICLE 12

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« e) Participation au projet hospitalo-universitaire métropolitain. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La métropole du Grand Paris est un nouvel EPCI remplaçant les intercommunalités existantes. Par conséquent, il est logique qu'elle participe à l'élaboration du plan stratégique hospitalo-universitaire de son territoire.

La question sanitaire est un enjeu métropolitain qui dépasse les frontières des communes et qui doit trouver sa réponse en termes de bassin de population. La métropole du Grand Paris permet de garantir cette cohérence territoriale. De plus, sa légitimité démocratique par l'élection des conseillers métropolitains issus des communes justifie cette participation.